

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-27**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'entretenir les espaces du centre de gestion,

Vu la proposition de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptées d'Eure-et-Loir (28), Entreprise adaptée

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat de prestation d'entretien des espaces-verts entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

L'ADAPEI28 – Entreprise adaptée – Chez Le village des métiers - 4 rue Réaumur 28000 CHARTRES.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2026 pour un montant de 321.49€ HT mensuel (soit 385.79 € TTC mensuel) soit montant annuel de 3 214.91 € HT (3 857.89 € TTC).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 18 décembre 2025
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 18/12/25
La Directrice générale, par
délégation,